

ANNEXE A L'AVIS PERIODIQUE INDICATIF (API)

CONCERNANT DES MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT TOUS CORPS D'ETAT DES LIGNES 14 NORD, 16, 17 SUD DU GRAND PARIS EXPRESS

- Le présent avis se réfère à un *avis périodique indicatif* secteur spéciaux au sens de l'article 32 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il ne constitue ni une mise en concurrence ni une mesure visant à réduire le délai de réception des offres. Il constitue une mesure de transparence des intentions de la Société du Grand Paris pour ses futures consultations de marchés de travaux et ses exigences en la matière, dans le respect du principe de non-discrimination et de transparence des procédures.

- La Société du Grand Paris agit en qualité *d'entité adjudicatrice*.

PREAMBULE

Cette annexe à l'avis périodique indicatif concerne les marchés de travaux d'aménagement tous corps d'état (marché TCE) des gares et ouvrages annexes des futures lignes 14 Nord, 16 et 17 Sud du Grand Paris Express.

La ligne 16 du Grand Paris Express reliera la gare **Saint Denis Pleyel** et la gare **Noisy Champs**, traversera 16 communes et concernera plus de deux millions d'habitants. Elle offrira des correspondances avec des lignes existantes de RER, métro, tramway et/ou transports en commun en site propre. La ligne 14 Nord reliera Mairie de St Ouen à Saint Denis Pleyel. Elle comprend un tronçon commun Ligne 17 Sud de Saint Denis Pleyel à Le Bourget avec la ligne 17.

Le projet comprend **9 gares et 38 ouvrages annexes**.

Les gares et les ouvrages annexes sont situés dans les départements de la Seine Saint Denis (93) et de la Seine-et-Marne (77):

- Gare Saint-Denis Pleyel ;
- Gare La Courneuve « Six Routes » ;
- Gare Le Bourget RER ;
- Gare Le Blanc-Mesnil ;
- Gare Aulnay ;
- Gare Sevrans-Beaudottes ;
- Gare Sevrans-Livry ;
- Gare Clichy-Montfermeil ;
- Gare Chelles.

A titre indicatif, les marchés de travaux d'aménagement tous corps d'état de gares et ouvrages annexes feront l'objet de plusieurs avis d'appel public à la concurrence (AAPC) publiés par vagues successives. Chacun de ces avis d'appel public à la concurrence concernera une ou deux gares et des ouvrages annexes situés sur un même secteur géographique.

CALENDRIER PREVISIONNEL ET DECOUPAGE GEOGRAPHIQUE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS

- **Avis d'appel public à la concurrence 1 :**
Cet avis comprendra la gare Le Bourget RER et les ouvrages annexes du secteur.
Envoi de l'AAPC : Trimestre 3 - 2018
Communication du DCE aux candidats retenus : trimestre 4 - 2018
Notification du marché : trimestre 4 2019
- **Avis d'appel public à la concurrence 2 :**
Cet avis comprendra la gare Saint-Denis Pleyel et les ouvrages annexes du secteur.
Envoi de l'AAPC : trimestre 3 - 2018
Communication du DCE aux candidats retenus : trimestre 4 - 2018
Notification du marché : trimestre 4 - 2019
- **Avis d'appel public à la concurrence 3 :**
Cet avis comprendra la gare Le Blanc-Mesnil et les ouvrages annexes du secteur.
Envoi de l'AAPC : trimestre 3 - 2018
Communication du DCE aux candidats retenus : trimestre 1 - 2019
Notification du marché : trimestre 1 - 2020
- **Avis d'appel public à la concurrence 4 :**
Cet avis comprendra la gare La Courneuve « Six Routes » et les ouvrages annexes du secteur.
Envoi de l'AAPC : trimestre 3 - 2018
Communication du DCE aux candidats retenus : trimestre 1 - 2019
Notification du marché : trimestre 1 – 2020
- **Avis d'appel public à la concurrence 5 :**
Cet avis comprendra la gare Aulnay et les ouvrages annexes du secteur.
Envoi de l'AAPC : trimestre 3 - 2019
Communication du DCE aux candidats retenus : trimestre 4 - 2019
Notification du marché : trimestre 4 - 2020
- **Avis d'appel public à la concurrence 6 :**
Cet avis comprendra la gare Clichy-Montfermeil et les ouvrages annexes du secteur.
Envoi de l'AAPC : trimestre 3 - 2019
Communication du DCE aux candidats retenus : trimestre 4 - 2019
Notification du marché : trimestre 4 - 2020
- **Avis d'appel public à la concurrence 7 :**
Cet avis comprendra les gares Sevran-Beaudottes et Sevran-Livry et les ouvrages annexes du secteur.
Envoi de l'AAPC : trimestre 3 - 2019
Communication du DCE aux candidats retenus : trimestre 1 - 2020
Notification du marché : trimestre 1 – 2021
- **Avis d'appel public à la concurrence 8 :**
Cet avis comprendra la Gare Chelles et les ouvrages annexes du secteur.
Ce 8^{ème} marché est en cours de replanification

DESCRIPTION DES PRESTATIONS (suite des sections II.2.4 de l'avis périodique indicatif)

Les prestations à réaliser concernent l'aménagement tous corps d'état de gares et ouvrages annexes une fois le génie civil réalisé par l'entreprise titulaire du marché de travaux de génie civil.

La ligne 16 du Grand Paris Express est réalisée avec une démarche BIM qui développe et utilise des maquettes numériques dès les études jusqu'aux dossiers des ouvrages exécutés qui seront remis à l'opérateur de transport et au gestionnaire d'infrastructure.

Les prestations détaillées ci-dessous incluent les études d'exécution, les approvisionnements nécessaires, les travaux proprement dits, les tests et les essais de conformité, et la remise des dossiers des ouvrages exécutés.

Les prestations suivantes sont exclues car intégrées ou déjà prévues dans des marchés de génie civil, dans des marchés systèmes et les marchés de fournitures :

- A l'exception des structures explicitement prévues aux marchés TCE, le titulaire du marché de génie civil aura réalisé l'ensemble des éléments structurels des ouvrages tels que les parois moulées, les dalles intermédiaires, les dalles de couverture, les rameaux de connexion entre ouvrage et tunnel, les voiles, poteaux, poutres, quais, etc. ;
- Le titulaire d'un marché de système HT/BT réalisera l'équipement des postes d'alimentation électrique (éclairage/force, redressement) ;
- Des marchés spécifiques prescriront les fournitures et installations des appareils translateurs (ascenseurs et escaliers mécaniques) ;
- Des marchés spécifiques prescriront les fournitures et installations des équipements liés au système de transport (façades de quais, automatismes de conduite, etc.) ;
- Des marchés spécifiques prescriront les équipements terminaux liés aux systèmes pour les voyageurs (billettique, sonorisation, écrans d'information dynamique, etc.) ;
- Des marchés spécifiques prescriront les fournitures des équipements liés au mobiliers de gares (*Assises, réceptacle à déchet, points d'accueil, etc*), qui seront installés par la marché TCE.

Ainsi des travaux d'installation d'équipements et/ou de systèmes seront réalisés en même temps par des entreprises titulaires d'autres marchés du projet. Il est indiqué à cet effet que les travaux de construction de la ligne 16 constituent une opération de travaux allotis et que le marché TCE sera simultané avec d'autres entrepreneurs sous l'égide d'un OPC (cf. article 28.2.3 du CCAG travaux).

La durée prévisionnelle des chantiers est d'environ 3 à 4 ans.

Descriptif indicatif de l'aménagement d'un ouvrage annexe :

Les ouvrages annexes sont en général des puits circulaires (de 9 à 25 m de diamètre), de 6 à 7 niveaux enterrés et comportant pour certains des bâtiments émergeant en surface, permettant d'optimiser l'espace pris en souterrain.

Les ouvrages annexes abritent différentes fonctions comme l'accès des secours, l'évacuation des voyageurs, la ventilation des tunnels, l'alimentation en énergie de traction, l'épuisement des eaux

d'infiltration, etc. Ces fonctions sont réparties dans divers locaux techniques. Les ouvrages annexes comprennent des circulations verticales par des escaliers et parfois avec ascenseurs.

Les ouvrages annexes sont en général raccordés au tunnel par un rameau (accès de secours et évacuation) ou par deux rameaux (ventilation).

Certains ouvrages annexes sont des ouvrages spéciaux positionnés directement à l'aplomb du tunnel, ils ne possèdent donc pas de rameau. Ils sont spéciaux par leur fonction en phase chantier (puits d'accès/sortie de tunnelier, trémie d'approvisionnement, etc.) ou par leur fonction en phase d'exploitation (entonnement). De ce fait, leurs emprises, leur volume et les travaux de remise en état sont plus conséquents que sur les autres ouvrages annexes.

Parfois, pour des ouvrages spéciaux, ils prennent des dimensions importantes qui peuvent varier pour la grande longueur entre 32 mètres (OA 6301P) et 182 mètres (pour l'entonnement 34 E01).

Descriptif indicatif d'un aménagement de gare :

Bâtiments clairement identifiables dans la ville, harmonieusement insérées dans l'environnement urbain, les gares assureront une transition douce entre la cité et le réseau de transport francilien. Devant chaque gare, des parvis adaptés faciliteront le passage d'un mode de transport à l'autre : bus, métro, tramway, marche, vélo, voiture...

À l'intérieur, les gares du Grand Paris Express seront bien plus que de simples lieux de passage. Ouverts sur la ville, ce sont des espaces de vie, avec commerces et services. Les gares offriront aussi aux usagers la possibilité d'accéder aux dernières technologies numériques.

Accessibles à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite et à celles atteintes d'un handicap sensoriel ou cognitif, les gares seront spacieuses et lumineuses. Des ascenseurs et des escaliers mécaniques assureront un accès rapide aux quais et un embarquement fluide dans les trains. Tout sera mis en œuvre pour garantir le confort des usagers : qualité de l'air, température agréable, faible niveau sonore... Pour plus de sécurité, les quais seront séparés des voies ferrées par des portes vitrées. Une signalétique claire informera et orientera les voyageurs tout au long de leur parcours.

Une gare représente une surface de planchers allant de 6.000 à 35.000 m², répartis sur 3 à 6 niveaux en sous-sols, et 1 à 3 niveaux en émergence.

Prestations à réaliser

Les prestations prévues au marché TCE sont en particulier et sans que ce soit limitatif :

- Gestion de site de chantier : D'une manière générale, le marché TCE aura à sa charge la gestion de site de chantier transférée du marché génie civil. Ceci comprend en particulier et sans que ceci soit limitatif : gestion et entretien du contrôle d'accès, gardiennage, gestion-modification des clôtures, branchements chantier, gestion-modification des bases-vies (pour la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage et les autres titulaires de marchés hébergés), gestion des monte-charges et/ou des escaliers de chantier, gestion des livraisons dans l'emprise de chantier, affichages de chantier, gestion des déchets, etc. ;
- Installations de chantier complémentaires à celles transférées du marché génie civil ;

- Travaux de gros œuvre, comprenant, les terrassements complémentaires, des murs de soutènement, des fondations profondes, les structures bétons principales et secondaires des bâtiments en émergence, les maçonneries intérieures, et des ouvrages divers (massifs, recharge des planchers, fourreaux, fermetures de trémies...);
- Travaux de couverture et d'étanchéité des bâtiments en émergence ;
- Travaux de charpentes métalliques éventuelles des bâtiments en émergence ;
- Travaux de façades vitrées et verrières des émergences ;
- Travaux de bardages et vêtements des bâtiments en émergence ;
- Travaux de vitreries intérieures et serrurerie associée, garde au corps, parois vitrées, gaines d'ascenseurs ;
- Travaux de menuiseries métalliques et serrurerie, passerelles, escaliers, mains courantes, portes, grilles, trappes ;
- Travaux de revêtements de sols durs et carrelages muraux ;
- Travaux de revêtements de sols souples ;
- Travaux de revêtements de murs et faux plafonds en espace public ;
- Travaux de pose de mobilier et de la signalétique ;
- Travaux de travaux de plâtrerie, isolation et doublages, et les plafonds suspendus ;
- Travaux de menuiseries intérieures, portes, planchers techniques ;
- Travaux de peinture des différents ouvrages, sols, murs, ouvrages bois et métalliques ;
- Travaux de courants forts, comprenant la distribution électrique à partir des postes d'alimentation, l'éclairage normal et l'éclairage de sécurité ;
- Travaux de courants faibles, comprenant la billettique, le contrôle d'accès et l'anti-intrusion, la vidéosurveillance, la sonorisation et l'information voyageurs, la téléphonie et l'interphonie, le SSI ;
- Travaux de plomberie, distribution sanitaire, collectes des eaux pluviales, usées et d'exhaure et leurs relevages ;
- Travaux de protection incendie, les colonnes sèches et quelques fois du sprinklage ;
- Travaux de réalisation des impostes situées au-dessus des façades de quais et dans certains cas les nez de quais,
- Travaux de chauffage, ventilation, climatisation pour l'ensemble des locaux compris dans la gare ;
- Travaux de désenfumage de la gare hors tunnel ;
- Travaux de VRD et aménagement paysagers autour de la gare ;
- Travaux d'installation des équipements terminaux liés aux systèmes pour les voyageurs (billettique, sonorisation, écrans d'information dynamique, etc.)
- Maintien en condition opérationnelle (MCO) à assurer jusqu'à la réception des travaux correspondant à la fin de l'ensemble des essais et après le passage de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour la visite préalable à l'ouverture des gares.

PARTICULARITÉS

- L'utilisation du BIM

La Société du Grand Paris a mis en place une démarche BIM regroupant à la fois le Building Information Modeling et le Building Information Management. Cette méthodologie structurée vise à établir des modèles numériques au travers de processus et d'outils dédiés et à travers une démarche organisée et coordonnée auprès des acteurs.

Ainsi, il sera demandé aux titulaires des marchés d'aménagement TCE d'utiliser le BIM pour les études d'exécution, la synthèse, ainsi que pour la constitution du DOE numérique de chaque ouvrage.

- L'ordonnancement et pilotage des travaux

Les candidats devront s'organiser afin d'assurer, notamment, le pilotage de l'ensemble des prestations de leur marché et à ce titre, doivent anticiper l'ensemble des interfaces internes, mais aussi externes avec les marchés de fournitures et d'installations d'équipements qui ne sont pas compris dans les marchés TCE.

- L'accord de partenariat « Sol identitaire »

Afin de s'assurer de la fourniture d'un revêtement de sol homogène commun à toutes les gares, « sol identitaire », la Société du Grand Paris a fait le choix de convenir d'accords de partenariat avec deux groupements d'industriels. Ces accords permettent le référencement d'une solution complète « sol identitaire ».

Ces accords concernent la fourniture de sols en dalles de grés cérame de grands formats, les dispositifs de guidage podotactiles adaptés, ainsi que les composants nécessaires à leur mise en œuvre, en tant que solution complète. La solution fait l'objet d'une Appréciation technique d'expérimentation (ATEX) sous la direction du CSTB, avec l'objectif d'une aptitude à l'emploi dans des locaux classés U4P4S.

La signature de l'accord de partenariat n'entraîne aucune commande ou achat de fournitures de la part de la Société du Grand Paris. L'achat et la logistique auprès des fournisseurs de « sols identitaires », ainsi que la responsabilité quant à la garantie de la solution seront du ressort des titulaires des marchés de travaux d'aménagement TCE.

Les deux signataires de l'accord de partenariat seront désignés par la Société du Grand Paris. Le nom du prestataire dédié sera communiqué dans chaque dossier de consultation.

- Les clauses d'insertion et d'accès aux PME

Chaque marché comprendra notamment des clauses d'exécution relatives à l'insertion par l'activité économique et le développement à l'emploi, et concernant l'accès au marché des petites et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la commission européenne 2003/361/CE du 6 mai 2003 et l'accès au marché des artisans au sens de l'article 19 de la loi 96-603 du 5 juillet 1996.